

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
STAGE D'INTERVENTION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 17 U 35 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : STAGE D'INTERVENTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de se former au processus d'intervention sociale et d'interagir avec un milieu professionnel.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ cerner son mandat dans une équipe pluridisciplinaire dans un contexte organisationnel, sociopolitique et institutionnel ;
- ◆ analyser les situations sociales des personnes, groupes ou communautés et identifier les ressources du milieu ;
- ◆ élaborer, mettre en œuvre et évaluer des interventions ou animations avec les personnes, groupes ou communautés ;
- ◆ prendre des initiatives et développer un agir professionnel réflexif.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ décrire une ou plusieurs situations d'intervention ou d'animation en présentant :
 - les faits et comportements observés et les fonctionnements identifiés,
 - les caractéristiques du public et celles de l'organisation ou du service,
 - les activités réalisées,
 - le questionnement soulevé en lien avec la profession d'assistant social ;
- ◆ préciser les modalités de sa collaboration au projet et aux activités de l'organisation ou du service ;
- ◆ identifier les acquis de son expérience ;

- ◆ identifier et de décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;

- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement

- "Bachelier assistant social : stage d'immersion" - code n° 992016 U35D1
- "Bachelier assistant social : Méthodologie du service social " - code n° 992005 U35D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail, des caractéristiques des bénéficiaires et de sa propre personne,

- ◆ d'analyser son insertion dans le milieu professionnel ;
- ◆ de décrire des interventions réalisées
 - en précisant son mandat,
 - en présentant les situations sociales des personnes, groupes ou communautés,
 - en identifiant les ressources du milieu,
 - en exposant et justifiant les modalités d'élaboration des interventions ou animations,
 - en évaluant le processus mis en œuvre ;
- ◆ d'identifier et d'évaluer les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence des choix méthodologiques,
- ◆ la qualité de l'analyse et du questionnement,
- ◆ le niveau d'autonomie.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ◆ de situer sa fonction d'assistant social dans un contexte organisationnel :
 - au travers de l'organigramme, se situer et situer les autres acteurs institutionnels et clarifier les mandats,
 - analyser la pertinence de l'intervention de l'assistant social en lien avec les objectifs de l'organisation ou du service,
 - identifier les partenaires signifiants de l'environnement de l'organisation ou du service ;

- ◆ de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire :
 - communiquer avec les membres de l'équipe et participer à la circulation de l'information,
 - participer aux réunions,
 - mener des entretiens professionnels,
 - prendre de manière progressive des responsabilités et négocier la prise en charge d'interventions ou d'animations,
 - élaborer son action en cohérence avec le travail d'équipe et en lien avec le projet institutionnel ;

- ◆ d'analyser le processus d'intervention ou d'animation au travers d'une ou plusieurs situation(s) vécue(s) :
 - cerner la situation sociale et les demandes des personnes, groupes ou communautés,
 - identifier les ressources du milieu,
 - décrire et analyser les méthodologies mises en œuvre,
 - évaluer le résultat de son intervention,
 - proposer des ajustements de l'intervention ou animation,
 - construire un questionnement professionnel réflexif ;

- ◆ d'interroger les perspectives et les limites de l'action sociale :
 - situer son action face à la complexité de l'intervention dans le champ de l'action sociale,
 - identifier sa capacité d'adaptation à un public déterminé,
 - poser une réflexion sur la construction de son identité professionnelle en termes de compétences acquises ou à améliorer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, le service ou l'institution, les termes du contrat de stage ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de situations ;
- ◆ aider l'étudiant à améliorer sa compréhension de l'action sociale ;
- ◆ aider l'étudiant à percevoir son degré de maîtrise du processus d'intervention sociale ;
- ◆ soutenir la prise d'initiatives et le développement d'un agir professionnel réflexif ;
- ◆ encadrer la pratique de l'étudiant et évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'immersion : bachelier assistant social	PP	O	20